

Contractuels, départ volontaire vos droits

Actuellement, nous assistons à une explosion du nombre de contractuels dans nos hôpitaux. Les durées de temps contractuel ne font que s'allonger dans la fonction publique. La CGT reçoit de plus en plus d'appels concernant les modalités de départ de l'hôpital soit pour aller en formation, soit pour changer de travail, de région.

La direction dans son immense mansuétude cherche à se dédouaner du paiement des indemnités chômage, peu importe la situation des agents, ce qui leur importe c'est leurs économies.

La CGT tient à rappeler la législation en vigueur :

Un agent en CDD peut refuser de renouveler son contrat en cas de motifs légitimes ou modifications substantielles de son contrat de travail, dans ce cas, il peut percevoir les indemnités chômage.

Le Conseil d'état a déjà statué sur le refus légitime :

Diminution des heures, modification du pourcentage de temps de travail, durée du contrat inférieure au précédent constituent des refus légitimes de signer un nouveau contrat. Mais rappelons le, la déloyauté de l'employeur peut constituer un motif légitime de contrat. Le refus de signer un CDD pour suivre une formation qualifiante pourrait être considéré comme un refus légitime mais cela n'a pas été jugé à ce jour.

La direction fait signer les renouvellements de contrat systématiquement hors délais légaux. Chaque contractuel signe son renouvellement systématiquement une fois le mois commencé, et ceci en toute illégalité... et au mépris des agents.



Important

Si vous avez l'intention de quitter l'établissement, n'en parlez pas autour de vous et contactez vos représentants CGT

